



SAF

**SYNDICAT DES
AVOCAT-ES DE FRANCE**

Un seul droit, mille luttes :
Justice *et le* **droit** *des* **peuples**
à disposer d'eux-mêmes

20 MARS 2026

9h00 – 18h00

Maison du Barreau

2 rue de Harlay • 75001 Paris

Métro Cité (M)



INSCRIPTION ET INFORMATIONS SUR : WWW

lesaf.org

PROGRAMME

8h30 : Café d'accueil

9h00 – 9h30 : **Allocution d'ouverture**

Stéphane MAUGENDRE, Président du Syndicat des avocat.es de France

Juan PROSPER, Président de la commission internationale du Syndicat des avocat.es de France

MATIN :

9h30 – 10h15 | **Table ronde inaugurale - Les fondements juridiques du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes**

La consécration du principe par la Charte des Nations Unies, la jurisprudence de la CIJ et la portée du principe en droit international contemporain

Rafaëlle MAISON, Agrégée des Facultés de droit, Professeur de droit public à l'Université Paris Saclay

10h15 – 12h00 | **SESSION 1 - Les peuples en lutte : justice internationale et réalités politiques**

Modération : **Brigitte JEANNOT**, avocate au Barreau de Nancy

Intervenant.es :

La notion de peuple. Réflexion philosophique et historique sur la notion de peuple

Olivier LE COUR GRANDMAISON, Maître de conférences en science politique à l'Université d'Evry-Val d'Essonne

Les défis procéduraux et politiques vers la reconnaissance du droit à l'autodétermination : stratégie judiciaire de l'Etat de Palestine

Insaf REZAGUI, Doctorante en droit international public à l'Université Paris Cité et chercheuse associée à l'Institut français du Proche-Orient

Le cas des Kurdes en Turquie : De la lutte armée et la consécration politique ?

Rengin ERGÜL, représentante de l'Association des avocats pour la Liberté (OHD)

Débat avec la salle et pause

12h00 | **Déjeuner libre**

APRES-MIDI :

13h30 – 15h00 | **SESSION 2 - Entre décolonisation et sécession : Le déni du droit à l'autodétermination en droit interne**

Intervenant.es :

Le droit à l'autodétermination et unité nationale.

Robert SABATA GRIPEKOVEN, ancien président de la Commission Défense du Barreau de Barcelone, ancien président de Avocats européens démocrates

Le niveau d'appréciation du droit à l'autodétermination des peuples : l'exemple de Mayotte

Marjane GHAEM, avocate au Barreau d'Avignon

Processus référendaire, colonialisme juridique et perspectives post-accord de Nouméa.

Christian FIZIN, représentant du FLNKS

Débat avec la salle

15h00 – 17h30 | **SESSION 3 - Souveraineté, identité et réparation**

Intervenant.es :

Occupation, ressources naturelles et responsabilité internationale des États tiers : les sanctions d'un non-respect du droit à l'autodétermination – le cas du Sahara Occidental

Marjorie BEULAY, maîtresse de conférences en droit public à l'Université de Picardie Jules Verne

L'archipel des Chagos : l'avis consultatif de 2019 et l'accord du 22 mai 2025

Olivier BANCOULT, président du Groupe Réfugiés Chagos

Le rôle de l'opinion publique et des médias dans la reconnaissance des peuples en lutte.

Jérôme HEURTAUX, Maître de conférences à l'Université Paris-Dauphine – PSL Rese,arch University

Débat avec la salle

18h00 | **CONCLUSION**



Un seul droit, mille luttes : justice et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

PÉDAGOGIE

Objectifs pédagogiques : Appréhender les mécanismes du contentieux international relatifs au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ainsi que leurs limites politiques et structurelles. Identifier les obstacles juridiques et politiques à la reconnaissance du droit à l'autodétermination, notamment dans les contextes de décolonisation, de sécession ou de conflits territoriaux. Etudier des cas contemporains de revendications d'autodétermination afin d'en comprendre les enjeux juridiques, diplomatiques et stratégiques.

Compétences visées : Maîtriser les principes du droit international relatifs à l'autodétermination des peuples. Évaluer l'effectivité du droit international face aux réalités géopolitiques.

Public visé et prérequis : toute personne intéressée par le droit international : magistrats, avocats, universitaires, associations ; aucun prérequis.

Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement : apports théoriques et pratiques. Échanges sur les situations et cas pratiques des personnes participant à la formation.

Modalités d'évaluation et moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats : Les personnes participantes seront destinataires d'un questionnaire d'évaluation de la qualité de la formation afin de permettre son amélioration.

Modalités d'évaluation d'atteinte des objectifs de la formation : Questionnaire d'évaluation des acquis

Formalisation à l'issue de la formation : Attestation de fin de formation

Modalités pédagogiques : Formation en présentiel

Accessibilité aux personnes en situation de handicap : Nous contacter en cas de besoin d'accessibilité particulier pour un participant.

Méthode pédagogique : expositive.

FORMATION CONTINUE

Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats

(Article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 et décision du CNB n° 2023-002 du 17 novembre 2023) SAF Organisme de formation n° 11 75 54132 75

Durée de la formation : sept heures

Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIFPL !

Participation en présence : **Pour valider la formation** - Il vous sera INDISPENSABLE d'émarguer la feuille de présence à chaque session de la journée de formation - le matin et l'après-midi. Merci de bien vouloir remplir le questionnaire d'évaluation en fin de formation. Une attestation de présence vous sera remise. Seul l'émargement fait foi pour les heures comptabilisées.